

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 21 janvier 1841.

FORTIFICATIONS DE PARIS. — RAPPORT DE M. THIERS.

(2^e article.)

Fortifier Paris, c'est évidemment créer une nouvelle force politique et sociale; cette force, on se la dispute; cette force, on cherche à l'absorber soit du côté de l'opinion nationale, soit du côté de l'opinion gouvernementale. Écoutons le *Journal des Débats*; il veut que Paris soit fortifié, mais il ne veut pas que Paris serve de refuge aux bandes révolutionnaires.

Si nous avons bien compris la pensée du *Journal des Débats*, ce qui le préoccupe, c'est de savoir dans quel sens convergera la force sociale et politique qu'on se prépare à créer, à quelle idée elle pourra servir. Toutefois, il reconnaît bien qu'en fortifiant Paris on donnera à la France un élément de plus de force et de vitalité.

Comment se fait-il donc que dans les rangs du parti radical on ne soit pas arrivé à avoir clairement cette perception que, Paris fortifié, la France sera plus en mesure de résister à l'étranger? Quant au principe de l'utilité des fortifications, il nous paraît hors de doute. Tous les bons esprits, en y réfléchissant, partageront notre pensée; tous, en mettant de côté des préventions fâcheuses, finiront par se rallier à cette idée nationale que Paris doit être défendu, en cas d'invasion, comme tout autre point du territoire, et partant qu'il faut donner à ses défenseurs tous les moyens de faire une résistance sérieuse. D'accord sur ce point, ils le seront bientôt sur tous les autres, et dans la discussion qui se prépare, ils pourront agir avec simultanéité et ensemble.

Il importe aussi, dans cette grave question, que nous n'ayons ni préjugés ni passions. Si, dans la recherche de la vérité, nous avons apporté trop d'apreté, si nous avons dépassé certaines limites, rentrons promptement dans la voie tracée par la raison et l'intérêt du pays. Quant à nous, nous sommes convaincus que l'accord peut régner dans les esprits quant à ce qui touche les fortifications de Paris aussi bien que sur aucun autre point de morale ou de politique.

La question des fortifications de Paris n'est pas nouvelle; elle ne s'est peut-être jamais agitée plus vivement qu'en 1833. Alors il y avait accord dans tout le parti national; la presse, l'opinion et la minorité opposante dans la chambre étaient franchement ralliées à un même but. La question était posée fort nettement. On voulait, de la part du pouvoir, se fortifier contre les Parisiens bien plus que fortifier Paris contre l'étranger. La France ne s'y trompa point; elle fit entendre ce cri énergique : *Pas de bastilles!* et elle fit bien.

En 1840, la question n'est pas posée dans les mêmes termes; elle se présente sous un double aspect. Ainsi, le rapport de M. Thiers conclut à l'édification d'une enceinte continue protégée par des forts. Que devons-nous faire encore en cette occurrence? nous écrier de nouveau : *Pas de bastilles!* sans repousser pour cela les remparts qui doivent protéger Paris.

Oui, dirigeons tous nos efforts contre la construction des forts. Ne nous laissons pas fléchir sur ce point; n'ayons égard ni à la distance qui séparera Paris des forts, ni aux nécessités stratégiques qu'on fera valoir. Mieux vaut découvrir quelque peu la capitale que nous forger des chaînes dans l'avenir.

Le rapport de M. Thiers n'est pas fait pour engendrer de l'harmonie dans les rangs de la chambre et de la presse. Qui ne sait que M. Thiers est homme à double face, qu'il caresse tout à la fois la cour et l'opinion? Il se pique d'être homme de transition; il cherche même à suivre cette voie dans la question des fortifications de Paris. Aux hommes de la prérogative royale, il offre les forts détachés qu'ils ont tant convoités; aux hommes du parti national, il présente l'enceinte continue.

Une pareille combinaison n'est pas admissible; en matière aussi grave, on ne transige pas. Il s'agit ici d'un intérêt immense devant lequel tous les petits intérêts de cour et de portefeuilles doivent fléchir.

Si les forts détachés ne sont pas essentiels à la défense de la capitale, et ce sera facile à prouver, aucune considération ne doit les faire accepter. Ils seraient même utiles à sa défense qu'il faudrait encore les repousser, s'ils pouvaient augmenter la prépondérance du parti gouvernemental, enfler ses espérances et le rendre plus audacieux dans ses entreprises.

Depuis dix ans, il y a lutte entre l'élément populaire et la prérogative royale; lutte incessante dans laquelle la liberté a reçu plus d'une blessure. Ceux-là seraient bien imprudents qui jetteraient de nouvelles forces entre les mains des conservateurs et leur donneraient les moyens de faire prévaloir par la force leurs coupables pensées.

Séparons donc l'enceinte continue des forts détachés.

L'enceinte continue n'exige pas une augmentation de troupes dans Paris; les forts détachés, au contraire, donnent prétexte d'y entretenir une garnison plus nombreuse.

L'enceinte continue ne fournit pas le moyen d'établir des batteries faisant feu sur Paris; des remparts des forts détachés, on pourra aisément incendier la ville et ses faubourgs.

L'enceinte continue ne donne pas au pouvoir la facilité

d'affamer Paris; avec des forts détachés placés pour couvrir la Seine et toutes les grandes routes qui aboutissent à Paris, il lui sera loisible d'y songer et même de réussir.

Les organes du parti de la cour se montrent jaloux de tout ce qui peut altérer le pouvoir royal et augmenter la force de l'élément révolutionnaire. Que les organes de l'opinion démocratique ne se montrent pas moins jaloux de conserver notre indépendance et de veiller au maintien des faibles libertés qui nous restent; nous les en adjurons. Ce n'est pas tout que de pouvoir résister à l'étranger, il faut songer à conserver des droits chèrement acquis, il faut songer aussi à en conquérir de plus complets. Le pouvoir est de sa nature envahissant et égoïste; les hommes qui l'exercent s'abusent et s'égarent facilement. Pour les retenir dans des bornes raisonnables, on doit limiter les forces qui leur sont confiées et éviter surtout de leur livrer des armes à deux tranchants.

La révolution de 1830 nous a légué de grandes leçons : en trois jours le peuple de Paris a vaincu la garde de Charles X. Admettez autour de Paris sept à huit forts détachés, et les troupes chassées de la capitale s'y seraient réfugiées, et le mouvement des départements aurait été ralenti; la France sans doute n'en serait pas moins sortie victorieuse de la lutte, mais qui sait à quel prix!

Dans cette grave affaire, il importe de peser toutes les considérations générales qui s'y rattachent, il importe surtout de ne pas accepter comme vraies certaines assertions erronées défendues par M. Thiers et ses partisans.

Nous l'avons déjà dit, il n'est pas national de soutenir que Paris seul décidera toujours des destinées du pays, et par suite de vouloir agir constamment en vue de cette pensée. Si elle était vraie, il y aurait un devoir à remplir pour tous les hommes sensés, ce serait de modifier les conditions sociales qui auraient produit ce triste résultat; ce serait alors pour eux un devoir de réagir non pas contre Paris, mais contre cette idée que Paris doit régler seul le sort de la France : les faits à l'aide desquels on la soutient manquent d'une base solide. Paris a vaincu les insurrections vendéennes parce que ces insurrections s'appuyaient sur l'étranger; Paris a vaincu les insurgés de Toulon par le même motif. Admettez l'hypothèse contraire : Paris donnant la main à l'étranger, Toulon et la Vendée se révoltant pour échapper à sa domination, et alors vous comprendrez que d'autres faits auraient surgi.

1814 et 1815 ne peuvent pas faire règle pour l'avenir, car alors nous avions épuisé nos principales ressources, et nous n'avions plus assez de chair à canon pour continuer la guerre; nous avions abusé de nos forces, nous avons succombé d'épuisement. Cependant, malgré cet épuisement, que de chances restaient encore à Napoléon!

Au nombre des assertions erronées de M. Thiers, nous devons encore placer au premier rang celle qui consiste à dire que Paris fortifié ne serait jamais attaqué. Les raisons qu'il en donne sont vraiment pitoyables. Selon lui, les fortifications de Paris changeraient toutes les anciennes combinaisons stratégiques; les difficultés qui surgiraient pour en faire le siège y feraient renoncer. Au nombre de ces difficultés il place surtout celles qu'on éprouverait à faire vivre une armée assiégeante.

D'abord les combinaisons stratégiques resteraient les mêmes. On a simplifié dans ces derniers temps l'art de la guerre, M. Thiers en convient, et on l'a fait pour de bons motifs. Nous les trouvons énumérés dans son rapport même.

Eh bien! les fortifications de Paris n'empêcheraient pas les étrangers de marcher droit au but, c'est-à-dire à la capitale. Plus elle présenterait de moyens de résistance, et plus on s'acharnerait à la conquérir; plus elle offrirait de chances pour sauver le pays, plus on ferait d'efforts pour la dompter.

Qu'on ne dise donc pas que Paris fortifié ne serait jamais attaqué; cette pensée est fautive en tout point. Qu'on ne s'appuie pas non plus de ce mauvais argument que l'armée assiégeante manquerait de vivres pendant les opérations du siège, car il ne peut que faire hausser les épaules de pitié. S'il manque de vivres en cas de siège est à redouter c'est pour les assiégés. D'ailleurs, une armée d'invasion ne s'amuserait guère à s'éparpiller tout autour de Paris; ce qu'elle chercherait à opérer, ce serait la prise de toutes les positions qui le dominent et de toutes les lignes qui y aboutissent; c'est par la famine enfin qu'elle chercherait à amener une capitulation, et elle n'aurait pas besoin pour cela de faire un siège en règle et d'être composée de 400,000 hommes. On tient une ville bloquée avec une force à peu près égale à celle qui la défend.

Aussi regardons nous comme chimérique l'idée de transformer complètement Paris en place forte et de faire vivre sa population pendant plusieurs mois avec les vicissitudes d'un siège. Pour rester dans le possible, il faut se rattacher à cette pensée de donner à Paris les moyens d'échapper à une surprise, les moyens de se défendre assez long-temps pour que nos armées viennent à son secours. Ne créons pas, en voulant défendre Paris par des fortifications excentriques, des obstacles même à la défense du territoire. En voulant en faire le principal point de résistance, ne laissons pas imprudemment sans fortifications toutes les villes qui l'avoisinent, et qui peuvent lui servir de ceinture. C'est au point de vue

d'une défense longue et acharnée que les partisans des forts détachés produiront leur système d'une enceinte soutenue par des forts; défions-nous de leur langage, défions-nous surtout des illusions.

On nous adresse la lettre suivante :

Lyon le 21 janvier 1841.

Monsieur,

L'élection qui vient de donner un nouveau représentant aux électeurs du quatrième arrondissement du département du Rhône a offert le triste spectacle des intrigues les plus éhontées qui se soient jamais mises en scène en une telle occurrence.

Parmi les quatre candidats qui briguèrent la confiance des électeurs ruraux, il en est un qui n'a dédaigné aucun moyen, qui a fait jouer tous les ressorts possibles, n'en négligeant aucun, quel qu'il fût, tant le pousse et le domine l'ambition. Visites personnelles et promesses de toutes sortes, il a tout fait; il a mis sur les dents parenté, protégés de la veille et protégés en expectative, et Dieu sait combien d'électeurs ont été festoyés à ses dépens!

Malheureusement, l'heure venue de voter, l'électeur festoyé et voituré a couché sur son bulletin le nom décrété par la forte tête du village, et de ceux-là le candidat quand même n'avait pu en convertir ce qu'il en fallait pour forcer les portes du Palais-Bourbon. Ce n'est pas tout que de faire des promesses; encore faut-il inspirer assez de confiance dans son crédit à ceux envers qui on s'engage. Or, discrédité parmi ses concitoyens, frappé par le pouvoir, écarté déjà par les électeurs de deux arrondissements de Lyon et repoussé hier par les électeurs *extra muros*, ce candidat était bien condamné, malgré sa déplorable activité, à la lourde chute qu'il vient de faire.

Les trois autres candidats, y compris l'élu, avaient été mieux avisés de s'en rapporter à leurs amis pour les recommander au corps électoral. De la sorte, ils nous ont fait grâce des scandales de leur compétiteur, et, à défaut d'autre, le triomphateur et les vaincus ont au moins le mérite d'avoir fourni plus modestement cette carrière d'un jour.

Ce qui s'est passé, Monsieur, milite bien hautement en faveur de la réforme. Il n'est pas un collège en France où ne se reproduisent dans le même cas les mêmes effets : et jamais les vices de notre système électoral ne s'étaient peut-être montrés plus franchement sous leur aspect véritable. Faute d'être instruits et éclairés sur l'importance de leurs droits, les uns en négligent la pratique et livrent la place à l'intrigue; les autres, peu soucieux du bien général, en usent dans la mesure égoïste et étroite de leur intérêt propre et ne délivrent leur mandat qu'ayant bien supputé et stipulé les bénéfices qu'ils en veulent retirer.

Et il en sera ainsi tant que la société sera constituée de telle façon qu'aucun lien n'unira les individus entre eux et les individus à la société. C'est donc vers un ordre de choses de cette nature, le seul rationnel et véritablement propice, que les hommes de cœur doivent reporter leurs espérances et diriger tous leurs efforts. Il n'est pas d'autre issue à cet état d'antagonisme qui caractérise si déplorablement le temps actuel; il n'est pas d'autre remède à toutes les corruptions qui sont à chaque instant mises en œuvre sous nos yeux et qui dégradent à la fois ceux qui s'y livrent et ceux qui les emploient.

Agréez, etc.

AUGUSTE M.

Chronique Lyonnaise.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Dans plusieurs numéros du *Courrier de Lyon*, on a publié des lettres signées par des victimes de l'inondation, pour demander la publication des noms de tous ceux qui réclament des secours.

Ce serait, il n'y a pas de doute, la meilleure manière de punir ceux qui ont fait des réclamations exagérées et d'empêcher qu'un même individu ne parvint, à force de ruses, à se faire secourir dans deux et même trois paroisses.

Malgré cela, je ne crois pas qu'on ait le droit de publier les listes des réclamants sans le consentement individuel de tous ceux qui se sont fait inscrire.

Si cette mesure avait été annoncée d'avance, chacun aurait calculé s'il était mieux dans ses intérêts de supporter sa perte sans en rien dire, ou de la publier afin d'obtenir un secours.

Maintenant, comme cette condition à l'obtention d'un secours n'a pas été préalablement imposée, je crois que *ni les commissions d'enquête, ni la commission centrale, ni le maire* n'ont le droit de publier les noms de ceux qui ont demandé des secours. Il y aurait abus de confiance, ce serait un véritable guet-apens au nom de la bienfaisance. Il y a des réclamants qui ont exposé confidentiellement la situation de leurs affaires à un membre d'une commission d'enquête; peut-il la divulguer? Une semblable publication, en détruisant le crédit d'un grand nombre de réclamants, leur ferait peut-être plus de mal que le secours n'a pu leur faire de bien.

Quant à moi, je déclare que je m'opposerais formellement à la publication des noms de ceux qui se sont adressés à moi, si je n'ai entre mains leur consentement par écrit.

Un membre d'une commission d'enquête, L...

— Nous lisons dans le *Courrier de Bordeaux* :

« Douze pièces d'artillerie et un mortier en bronze sont arrivés à Bordeaux par le roulage, venant de la fonderie de Toulouse. Le tout est destiné à l'armement de la place de La Rochelle où il va être immédiatement transporté. »

— On lit dans la *Chronique de Libourne* :

« Deux hussards, accusés d'un vol de 500 fr. au préjudice d'un trompette-major et d'un cuisinier, ont été arrêtés mardi soir, 12 janvier, au Grand-Théâtre de Bordeaux; il ne leur restait plus qu'environ 150 fr. de la somme volée. Un individu de la ville qui leur aurait fourni, dit-on, des habits bourgeois, se trouve compromis. »

— On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« Nous avons reçu la pétition de la commune de Goncelin pour la réforme électorale. »

« Elle porte 111 signatures, parmi lesquelles nous avons remarqué celles de quinze conseillers municipaux. Cette commune n'en compte que seize. »

« Le premier relevé des pétitions de Grenoble pour la réforme électorale donne déjà, quoique plusieurs listes ne soient pas connues, un chiffre de signatures supérieur à celui de 2,017 qu'elles réunirent l'année dernière. »

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Le 7 du courant, un incendie s'est déclaré dans une usine appartenant au sieur Herrmann et située à quelque distance du village de Wattwiller. Avant que les secours eussent pu être portés, le feu s'était emparé déjà de la majeure partie du bâtiment qui, ayant servi long-temps à une filature, se trouvait imprégné d'huile et renfermait, en outre, des objets très-susceptibles de combustion. Néanmoins la plupart des habitants de Wattwiller, à la tête desquels se trouvaient les autorités locales, ont déployé un zèle et une activité dignes d'éloges pour arrêter les progrès de l'incendie. Malheureusement les eaux se trouvaient presque toutes prises par la gelée, et la rigueur du froid rendait très-difficile la manœuvre des pompes. »

« Le bâtiment, assuré pour 12,000 fr. à la compagnie la *Providence*, a été presque totalement consumé; de plus, le propriétaire éprouve une perte que l'on évalue à 20,000 fr., par la destruction de ses métiers qui ont été réduits en cendres et qui n'étaient point assurés. »

— On écrit des environs de Paris à la *Gazette du Dauphiné*, de Tain, l'une des villes du littoral du Rhône qui ont été le plus cruellement ravagées par l'inondation :

« Il y a quelques jours, notre curé a reçu par la diligence un paquet renfermant une étoffe pour une robe avec la doublure. Cet envoi bizarre fut bientôt expliqué par la lettre d'un de ses amis, curé aux environs de Paris, qui lui écrivait que cette robe était un don d'une pauvre fille de son village en faveur des victimes de l'inondation des départements du Midi. »

« Le curé est venu apporter à Paris, aux diligences du Midi, le paquet qui lui était confié, et sur le récit qu'il a fait de la touchante générosité de sa paroissienne, les administrateurs des diligences ont voulu contribuer à la bonne œuvre, et ils ont expédié le paquet à Tain franc de port. »

— Voici encore un trait de désintéressement que nous sommes heureux de livrer à la publicité.

Une vieille femme, réduite littéralement à la mendicité, possédait une croix d'or avec une chaîne et un petit cœur de même métal, qu'elle conservait sans doute pour des jours plus difficiles encore que ceux qu'elle traverse. Mais la crainte de l'avenir s'éteignit bien vite dans le cœur charitable de la femme pauvre, devant les souffrances présentes de tant de familles subitement appauvries, et elle porta son petit trésor au secrétariat de l'archevêché de Paris pour qu'il fût employé au soulagement des victimes de l'inondation.

— Dans la nuit du 8 au 9 courant, dix maisons, occupées par douze ménages, ont été réduites en cendres dans le village de Genevrey, canton de Saulx (Haute-Saône). On manque encore de renseignements détaillés sur ce sinistre événement.

— On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

« Un fait de la plus haute gravité, et de nature à compromettre des personnes chargées de fonctions délicates et importantes, vient de se passer dans les environs d'Autun. La population de cette ville s'en préoccupe vivement. Comme il serait possible que la justice locale n'eût pas assez d'autorité pour approfondir les mystères de cet événement, nous appelons à ce sujet l'attention et la sollicitude de M. le procureur-général. »

— Il y a trois jours, dit la *Sentinelles des Pyrénées*, nous avions, en même temps, coups de tonnerre continuels, puis la pluie, la neige, la grêle se succédant et alternant avec une telle rapidité que les plus âgés des citoyens de Bayonne avouaient n'avoir point souvenir de pareilles variations de température. Depuis hier, le vent du midi a nettoyé nos montagnes des immenses masses de neiges qui les couvraient.

— A la revue d'inspection de l'artillerie qui a eu lieu lundi sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, un militaire qui se trouvait près d'un cheval a été très-grièvement blessé au bras par une violente ruade de cet animal, lequel a pris aussitôt le mors aux dents et n'a pu être arrêté qu'au loin.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

Une personne dont le nom est resté inconnu jusqu'à présent vint, il y a quelques jours, dans le parloir de l'hospice des Aliénés, à Marseille, demander à parler à la sœur supérieure. Introduite auprès de cette dame, elle jeta sur la table un petit paquet de papier, et se retira en disant que plus tard elle ferait connaître ses intentions. La supérieure fit aussitôt appeler le directeur, et, en sa présence, on lut sur l'enveloppe du paquet : *Aumône destinée à opérer le plus promptement possible la translation des insensés dans le nouveau local de Saint-Pierre*. On s'empressa de rompre l'enveloppe; elle renfermait trois mille francs en billets de banque. Jusqu'ici on n'a pu retrouver le bienfaiteur inconnu, et aucune instruction n'est arrivée à l'hospice. Puisse son exemple trouver des imitateurs pour le soulagement des malheureux insensés! car l'administration n'a d'autre ressource que les pensions annuelles payées par le département ou par les familles.

— On nous assure, dit le même journal, qu'un passage de l'acte d'accusation, dans l'affaire Arnaud de Fabre, vient de motiver une réunion de la chambre des notaires, et qu'une députation est envoyée aujourd'hui même vers M. le procureur-général pour faire des représentations à ce sujet.

— On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* du 16 janvier : Un événement déplorable a eu lieu hier matin au débarcadère du chemin de fer, à Beaucaire.

A la suite d'une rixe survenue entre un voyageur et un employé, le voyageur a frappé son adversaire d'un coup de couteau. Le coupable est arrêté et serait, dit-on, le fils d'un homme politique connu dans le Midi par une célèbre publication.

— On lit dans le même journal :

Un des hommes les plus célèbres de la Révolution, Bertrand Barrère de Vieuzac, ancien membre du Comité de salut public et conseiller-général de son département, est mort le 13 janvier, à Tarbes, à l'âge de 86 ans.

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS FAITES A LA MAIRIE DE LYON.

(38^e liste.)

M. Winter, d'Heidelberg (duché de Bade), 47 f. — Une dame de Savoie, 122 f. — 2^e versement du produit de la souscription ouverte au bureau du *Censeur*, des mains de M. C. Bertholon, 5,000 f. — Produit d'une collecte faite à Yverdon, canton de Vaud (Suisse), par M. Thomas, ministre de l'Evangile, reçu des mains de M. Cordes, pasteur à Lyon, 98 f. 55 c. — Lallemand, professeur à l'école de médecine de Montpellier, des mains de M. Berrod, notaire, 50 f. — Produit net d'une collecte faite parmi quelques habitants de la ville de Luçon (Vendée), à l'occasion de la translation des cendres de l'empereur Napoléon, 64 f. — Jules de Vauxonne, des mains de M. Missol, notaire, 100 f. — 1^{er} versement du produit des souscriptions reçues en l'étude de M. Rosier, notaire, savoir : Viel, 5 f.; Picot, 25 f.; Gubian, docteur-médecin, 30 f.; Michel Sonnerat, 20 f.; E.-M.-F. de Verrey, 50 f.; M^{lle} Félicité Mazuyer, 20 f.; Auguste Germain, avocat, 100 f.; M^{lle} Moreau, rue de Caïre, 10 f.; Borrot et Villard, négociants, 50 f.; Désiré Martel, fabricant, 30 f.; le comte de la Genetière, colonel en retraite, à Paris, 20 f.; Berard, artiste peintre, 50 f.; Rosier, notaire, 50 f.; deux clercs de M. Rosier, notaire, 10 f.; ensemble, 470 f.

Total d'aujourd'hui 5,951 f. 55 c.
Montant des listes précédentes 336,920 f. 03

Total au 14 janvier 342,871 f. 58 c.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (Aix).

PRÉSIDENCE DE M. MARQUEZY.

Audience du 16 janvier.

Affaire Arnaud de Fabre, ex-notaire à Marseille. — Accusation de faux en écritures publique et privée.

M. Lieutaud, substitut du procureur-général, occupe le siège du ministère public.

Au banc de la défense sont M^{re} Rigaud et Tassy père pour Arnaud de Fabre, ex-notaire, et M^{re} Tardif pour Arnaud frère.

L'audience d'aujourd'hui a été ouverte à dix heures et demie. La salle est pleine comme hier. Il paraît que le public est venu prendre sa revanche de l'ennui que lui ont causé les fastidieuses lectures de la veille; mais il est probable qu'il sera trompé dans son attente. On ne peut en effet guère s'attendre à voir surgir de cette affaire des incidents tant soit peu dramatiques; tout ce qu'on pourra y rencontrer de temps à autre, ce sera quelque grande infortune, parce que Arnaud de Fabre a fait de grandes victimes.

M. le président donne la parole à M. le substitut du procureur-général.

M. Lieutaud, dans un exposé clair, rapide et très-concis, a présenté le tableau des faits de cette cause, qui sont très-multiples, mais chacun d'eux en particulier très-simple et d'une entente facile. En somme, il a fait connaître de quelle fausse spéculation étaient dérivés les embarras financiers d'Arnaud de Fabre, et par quels moyens criminels il avait cherché à s'y soustraire. Arnaud de Fabre, séduit, comme tant d'autres, par l'exemple des fortunes rapides qui s'étaient faites à Marseille en trafiquant sur l'achat et la vente des terrains, se jeta imprudemment dans ce genre de commerce. Il avait besoin pour cela de disposer de fonds considérables; il imagina de se créer une ressource qui devenait inépuisable entre ses mains en l'exploitant par des faux. Il acheta une trentaine d'immeubles dont la valeur s'élevait à 400,000 fr. environ. Ces propriétés furent l'occasion et le prétexte de toutes les variétés possibles de faux. Étaient-elles grevées d'hypothèques qui gênaient Arnaud de Fabre pour contracter des emprunts, il dressait des actes de radiation, et il offrait comme libres aux nouveaux prêteurs les immeubles dégagés par un faux; d'autres fois, il falsifiait les certificats d'inscription.

Selon les circonstances, il faisait figurer dans ses actes des personnes supposées; quand il avait besoin de leur présence pour régulariser une de ses opérations, il leur faisait, au moyen de nouveaux faux, donner des procurations à des individus connus qui, se croyant procureurs fondés, se prêtaient complaisamment alors à tout ce qu'il leur prescrivait pour pratiquer de nouvelles tromperies.

Quelquefois, dédaignant de recourir à des personnages imaginaires, il faisait figurer dans ses actes des gens connus et les obligeait à leur insu.

C'est par ces manœuvres et d'autres analogues qu'il est parvenu à la consommation d'une si grande quantité de faux, sous la forme de ventes, d'obligations, de cessions, de quittances, de procurations, de radiations, etc., et qu'il a épuisé ou à peu près tous les moyens à l'aide desquels on peut ravir le bien d'autrui par le faux.

Après le court exposé de M. le substitut Lieutaud et l'appel des témoins, qui n'a pas duré moins d'une heure, Arnaud de Fabre a été interrogé par M. le président; sa figure, impassible jusque-là, laisse apercevoir des signes d'attendrissement; il répand des larmes lorsque M. le président le questionne sur sa position de famille.

Ramené ensuite aux faits de la cause, Arnaud de Fabre fournit des explications sur plusieurs points. Quelquefois il allègue ne pas se rappeler certaines circonstances sur lesquelles on lui demande des éclaircissements; mais il avoue avoir commis à peu près tous les faux dont on l'accuse; il prétend pourtant qu'il se disculpera, par l'organe de ses défenseurs, à peu près sur tous les chefs d'accusation. Il proteste qu'il n'a jamais eu la pensée de faire perdre une somme quelconque à ceux qui se trouvent compromis dans les complications de ses affaires. Selon l'assurance qu'il en donne, il serait parvenu, dit-il, à désintéresser toutes les personnes envers lesquelles il est obligé, si on lui avait donné le temps de mener jusqu'à leur fin toutes ses opérations; il nie au surplus que l'état réel de ses affaires présente pour ses créanciers un déficit énorme; d'après des calculs dont il justifiera l'exactitude, ce déficit n'est que de 180,000 f.

Cet interrogatoire s'est prolongé depuis une heure jusqu'à quatre. Arnaud de Fabre n'y a jamais précisément manqué de présence d'esprit, mais il n'a pas justifié, à notre avis, l'opinion qui avait été donnée de lui relativement à son intelligence, qu'on avait affirmé être d'une haute portée.

Esprit Arnaud de Fabre a été interrogé à son tour par M. le président. Il nie toute participation aux faux reprochés à son frère.

On appelle enfin un premier témoin aux débats. Sa déposition n'est relative qu'à un abus qu'aurait fait Arnaud de Fabre de la correspondance d'un négociant.

La déposition du second témoin et celle du troisième n'ont guère plus d'importance.

Il est près de six heures; l'audience est levée et renvoyée à lundi matin, à dix heures.

(Le *Sémaphore*.)

Paris, le 19 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a commencé aujourd'hui, dans ses bureaux, l'examen du budget de 1844. Les amis du ministère ont reçu pour mot d'ordre d'abréger autant que possible cette discussion, et quand la commission sera nommée, on pressera ses travaux et on fera en sorte qu'elle présente son rapport dans les derniers jours de février. La discussion du budget en séance publique pourrait alors commencer dans le courant du mois de mars, et dans les premiers jours d'avril, on renverrait MM. les députés dans leurs départements. Tel est le rêve du ministère. Les chambres lui sont importunes, car, si complaisante que soit la majorité, il se trouve toujours dans le nombre de nos honorables quelques hommes qui se montrent moins conciliants que leurs collègues et qui, prenant leur mandat au sérieux, s'avisent parfois de demander compte aux ministres de leur conduite. Un tel contrôle, s'il est avantageux pour le pays, n'en est que plus fâcheux pour ceux qui en sont l'objet: il pèse à M. Guizot, il pèse à ses collègues, et la pensée qui les occupe le plus depuis deux mois, c'est de s'en délivrer le plus tôt qu'il se pourra.

Le gouvernement ne fera aucune proposition sur les chemins de fer. Si la chambre est saisie de cette question cette année, elle ne le sera qu'en vertu de l'initiative qui appartient à chacun de ses membres; et à cet égard nous ne saurions trop stimuler le zèle de ceux d'entre eux qui se sont occupés de ces graves questions d'intérêts matériels qui importent tant à la prospérité de la France. Il ne faut pas, parce que des ministres, craignant à chaque instant d'être renversés par un coup de majorité, n'ont rien de plus pressé que de renvoyer les chambres, il ne faut pas que le pays voie sans cesse, et d'année en année, ajourner toutes ses espérances de progrès industriels; il ne faut pas que nous restions, sous ce rapport, toujours en arrière des autres nations.

M. Jaubert, pendant son court passage au ministère des travaux publics, a fait de sérieuses études sur l'organisation des chemins de fer; que le fruit de ses études ne soit pas perdu pour le pays, et l'honorable député nous trouvera toujours disposés à le seconder dans tous les efforts qu'il voudra tenter pour relever la fortune industrielle de la France. Ces efforts, en prolongeant la session, pourront contrarier le ministère; mais c'est là une considération qui ne nous arrête pas. Réduits que nous sommes à subir son inaction et son triste système de laisser-faire dans tout ce qui est relatif aux intérêts moraux et politiques de la France, nous voudrions au moins obtenir quelque compensation en le forçant à s'occuper de ces intérêts matériels dont il n'a su jusqu'à présent que préconiser le culte sans jamais faire passer dans la pratique les doctrines qu'il professait à cet égard.

— La session du parlement anglais s'ouvrira mardi prochain, 26 janvier. Les journaux de Londres disent que dans le discours de la couronne il ne sera pas parlé de la France. Nous concevons, en effet, qu'il serait assez embarrassant pour le cabinet de Saint-James de savoir comment et de quel ton parler de la France; nous eussions cependant préféré que la reine Victoire fit connaître dans quels rapports elle est avec notre gouvernement. Lord Palmerston le dira sans doute quand, dans la discussion de l'adresse, il s'expliquera sur le compte de M. Guizot, son protégé, ainsi que sur celui de ses autres bons amis de Paris.

— Hier la chambre ne s'est pas trouvée en nombre pour voter au scrutin secret sur la loi relative aux ventes immobilières dont elle a terminé la discussion. Le scrutin a dû être renvoyé à jeudi.

C'est dans cette séance que commencera la discussion du projet de loi sur les fortifications. Les débats qui doivent avoir lieu à cette occasion ne paraissent pas devoir durer moins de huit jours.

— On assure que la censure est décidée à lâcher la proie qu'elle retenait depuis huit jours: *Il était une fois un roi et une reine* va être rendu au théâtre de la Renaissance, mais avec une petite concession aux exigences de notre excellente amie et alliée l'Angleterre. Désormais la scène se passera en Suède.

Si l'auteur accepte ce compromis, il est perdu. Charles-Jean fera la grimace, comme il l'a faite lors de la représentation du *Camarade de lit*, et M. Duchâtel sera encore forcé de changer le lieu de la scène.

Le transportera-t-on en Autriche ou en Prusse? la Prusse et l'Autriche montreront les grosses dents. — En Italie? le pape grognera. — En Russie? on n'osera pas y songer. — En Hanovre? en Sardaigne? en Monaco? les roitelets siffleront. — En Turquie ou en Perse? le sultan et le shah se fâcheront tout rouge.

De changements en changements et de concessions en poltronneries, il arrivera que le jour de la première représentation de: *Il était une fois un roi et une reine*, la scène se passera en Egypte sous Ramsès I^{er} ou Sésostri II.

Et encore ira-t-on demander la permission à Mehemet-Ali ou à l'obélisque de Louqsor.

— Un bal très-brillant doit être donné à l'Opéra, le 2 février prochain, au profit des inondés. On a, dit-on, déjà placé pour plus de trente mille francs de billets. Un autre bal, qui attirera également la foule élégante, doit être donné, le 26 de ce mois, dans la magnifique salle de l'Opéra-Comique. Le produit de ce bal sera consacré au soulagement des pensionnaires de l'ancienne liste civile.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JANVIER.

5 0/0, 112 30; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 15; banque, 3255; obligations de Paris, 1265 00; Naples, 191 95; dette active d'Espagne, 25 3/8; États-Romains, 100 1/8; 5 0/0 belge, 98 7/8; 30/0 belge, 69 10; banque belge, 880 00; Caisse-Laffitte, 1050 00, 5130 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 janvier.

M. VILLEMAIN présente le projet de loi relatif à la propriété littéraire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles du projet de loi relatif aux ventes judiciaires de biens immeubles. La chambre s'est arrêtée, dans sa dernière séance, à l'art. 744. L'article est mis aux voix et adopté.

La chambre adopte successivement les art. 745, 746, 747 et 748. L'article 2 du projet de loi comprend les modifications faites sur les articles 832, 833, 836, 837 et 838 du titre 4 du livre 1^{er} de la deuxième partie du code de procédure civile, relatif à la surenchère sur l'aliénation volontaire.

Ces cinq articles modifiés sont successivement adoptés.

L'article 3 comprend les articles modifiés du titre 6 du livre 2, relatifs à la vente des biens immeubles appartenant à des mineurs. Ces articles, au nombre de treize, sont les articles 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964 et 965. Ils sont adoptés.

L'article 4 modifie les articles 969, 970, 971, 972, 973, 975 et 976 du titre VII des passages et litiations. — Adopté.

L'article 5 modifie les articles 987 et 988 du titre VIII du bénéfice d'inventaire. — Adopté.

L'art. 6 modifie les art. 997 et 997 bis du titre 9 relatif à la renonciation à la communauté, à la vente des immeubles dotaux et à la renonciation à la succession. — Adopté.

Les art. 7, 8, 9 et 10 du projet de loi sont réglementaires. Ils sont adoptés.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Cette opération est annulée faute d'un nombre suffisant de votants.

M. DE GOLBÉRY demande le dépôt des devis et pièces justificatives des dépenses faites pour les fortifications.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 19 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE GASPARIN lit un rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de trois millions pour réparer les ponts et voies de communication détruits par les inondations.

La discussion de ce projet de loi aura lieu vendredi.

La séance est levée.

TRAITÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

S. M. le roi des Français et S. Exc. le gouverneur et capitaine-général de la province de Buenos-Ayres, chargé du département des affaires étrangères de la confédération argentine, dans le but de régler et terminer les différends malheureusement survenus entre la France et ledit gouvernement, ont nommé à cet effet pour plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Français, M. Angel-René-Armand de Mackau, grand officier, etc., etc.; et S. Exc. le gouverneur et capitaine-général, le ministre des affaires étrangères dudit gouvernement, D. Felipe Arana;

Lesquels, après s'être communiqué réciproquement leurs pleins-pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivants :

1^o Le gouvernement de Buenos-Ayres reconnaît les indemnités dues aux Français qui ont éprouvé des pertes ou souffert des dommages dans la république argentine, et le chiffre de ces indemnités, qui seul reste à être réglé, sera déterminé par six arbitres, nommés d'un commun accord, trois par chacun des plénipotentiaires. En cas de désaccord, le règlement desdites indemnités sera référé à l'arbitrage d'une troisième puissance, qui sera désignée par le gouvernement français.

2^o Le blocus des ports argentins sera levé et l'île de Martin-Garcia sera évacuée par les forces françaises dans les huit jours qui suivront les ratifications de la présente convention par Buenos-Ayres. Le matériel de l'armement de ladite île sera rétabli tel qu'il était le 10 octobre 1838. Les deux bâtiments de guerre argentins capturés pendant le blocus, ou deux autres de mêmes force et valeur, seront mis sous le même délai, avec leur matériel d'armement, à la disposition dudit gouvernement argentin.

3^o Si dans le délai d'un mois, à compter de ladite ratification, les Argentins qui ont été proscrits de leur pays natal à diverses époques, depuis le mois de novembre 1838, abandonnent, tous ou en partie, l'attitude hostile dans laquelle ils se trouvent maintenant contre le gouverneur de Buenos-Ayres chargé des relations étrangères de la confédération argentine, ledit gouvernement, admettant dès aujourd'hui, pour ce cas, l'intervention amicale de la France relativement à ces individus, offre d'accorder des permissions de rentrée sur le territoire de la patrie à tous ceux dont la présence sur ce territoire ne sera pas incompatible avec la sûreté publique, et les personnes auxquelles ces permissions seront accordées ne seront ni molestées ni poursuivies pour leur conduite antérieure.

Quant aux Argentins qui se trouvent les armes à la main sur le territoire de la confédération argentine, le présent article ne sera applicable qu'à ceux qui auront déposé leurs armes dans le délai de huit jours, à compter de la communication officielle de la présente convention, laquelle communication sera faite aux chefs par l'intermédiaire des agents français et argentins chargés de cette mission.

Ne sont point compris dans le présent article les généraux et chefs de corps, excepté ceux qui, par des actes ultérieurs, se rendront dignes de la clémence et de l'indulgence du gouvernement de Buenos-Ayres.

4^o Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état d'indépendance parfaite et absolue la république orientale d'Uruguay, de la manière dont il a été stipulé dans la convention de paix conclue le 27 août 1828 avec l'empire du Brésil, sans rien préjudicier à ses droits naturels, en tant que le demandant la justice, l'honneur et la sécurité de la fédération argentine.

5^o Quoique les droits et avantages dont jouissent actuellement les étrangers sur le territoire de la confédération argentine, en ce qui concerne leurs personnes et leurs propriétés, soient communs à tous les citoyens et sujets de toutes et chacune des nations amies et neutres, le gouvernement de S. M. le roi des Français et celui de la province de Buenos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération argentine, déclarent que jusqu'à ce qu'il soit conclu un traité de commerce et de navigation entre la France et la confédération argentine, les citoyens français sur le territoire argentin, et les citoyens argentins sur le territoire français, seront considérés et traités, sur l'un ou l'autre territoire, en ce qui concerne leurs personnes et leurs propriétés, comme le sont ou pourront l'être les sujets et citoyens de tous et chacun des pays les plus favorisés.

6^o Malgré ce qui est stipulé dans l'article précédent, si le gouvernement de la fédération argentine accordait aux citoyens ou nationaux de tout ou partie des états de l'Amérique du Sud des droits spéciaux civils ou politiques plus étendus que ceux dont jouissent maintenant les sujets de toutes et chacune des nations les plus favorisées, ces droits ne pourraient s'étendre aux citoyens français

établis sur le territoire de la république, ni être réclamés par eux.

7^o La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris dans le délai de huit mois, ou le plus tôt qu'il pourra se faire, par l'intermédiaire d'un ministre plénipotentiaire du gouvernement de la république, qui sera accrédité à cet effet auprès du gouvernement de S. M. le roi des Français.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et scellé du cachet de leurs armes.

Fait à bord du brick parlementaire français la *Boulonnaise*, le 29 octobre 1840.

Signé BARON DE MACKAU.

FELIPE ARANA.

PROTESTATION.

Aujourd'hui 4 novembre 1840, la population française résidant à Montevideo et réunie en assemblée spontanée et générale dans le local du théâtre, afin de faire une protestation contre le traité conclu, le 29 octobre dernier, entre le représentant de la France et le gouverneur de Buenos-Ayres, a procédé à la formation d'un bureau dont ont été nommés membres MM. Frédéric Desbrosses, président, Pierre Banou et Alfred G. Bellemar, secrétaires, lesquels, étant assis au bureau, ont déclaré la séance ouverte et ont donné connaissance à l'assemblée des résolutions suivantes qui devront servir de bases à la pétition.

Résolutions.

1^o La population française résidant à Montevideo, assemblée ici et se faisant spontanément l'interprète de la population française résidant à Buenos-Ayres, afin de faire une manifestation nationale de ses sentiments à l'égard du traité conclu le 29 octobre dernier entre le représentant de la France et le gouverneur Rosas, déclare que ce traité est fait avec un pouvoir illégal et inhabile à traiter, et qui a forfait tout droit au respect et à la confiance du monde entier; qu'il est illusoire et qu'il compromet gravement les intérêts et l'avenir des Français dans ces pays-ci; elle déclare donc solennellement qu'elle désapprouve ce traité.

2^o La population française s'adresse à la chambre des députés de France pour obtenir la non-ratification du traité du 29 octobre dernier, vu que non-seulement il ne remplit à aucun égard les exigences de ses intérêts, mais encore parce qu'il compromet gravement l'honneur et la dignité du nom français. Elle nomme, pour rédiger cette pétition, MM...

3^o La population française, afin de donner aux résolutions qu'elle vient de prendre la suite et la solennité que leur nature et leur but exigent, délègue, à Paris, M..., qu'elle charge de ses pouvoirs pour la représenter auprès de qui de droit et pour appuyer ses réclamations d'une manière active et irréfragable.

4^o Il est aussi résolu qu'acte soit donné, séance tenante, des résolutions qui précèdent; qu'il soit signé, au nom de l'assemblée, par le président et les secrétaires élus; que toute la publicité possible lui soit donnée et qu'une copie officielle en soit envoyée de suite en France à qui de droit et aux fins qu'il convient, en attendant qu'on puisse réaliser les dispositions des deux dernières résolutions. Lecture faite de la seconde proposition, ont été nommés pour former la commission de rédaction MM. F. Desbrosses, Alfred-Gustave Bellemar et Pierre-Agnor Banou.

Après lecture faite de la troisième proposition, l'assemblée a élu à l'unanimité, pour son délégué à Paris, M. Alfred-Gustave Bellemar, et pour son interprète auprès de la chambre des députés, M. Mernilliod.

Sur la proposition de M. Vaillant, qu'un second député fût aussi chargé de représenter les intérêts des Français auprès de la chambre, l'assemblée remet ce soin à son délégué et au député déjà nommé.

Fait et signé les jour et an que dessus.

F. DESBROSSES, ALFRED-GUSTAVE BELLEMARRE, PIERRE-AGNOR BANOU, secrétaires.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALEXANDRIE, le 27 décembre. — On a souvent représenté l'armée de Syrie comme manquant du nécessaire et étant en proie à toute sorte de privations; c'était une invention des Anglais. Le matériel réuni sur tout le littoral et dans les places principales était immense; les approvisionnements en vivres étaient des plus abondants. Je tiens de l'officier supérieur qui porta l'ordre à la garnison de Latakia de se retirer, que, dans cette petite ville où il ne se trouvait qu'un bataillon d'infanterie et un escadron de lanciers, on chargea de vivres cinq mille bêtes de somme qui rejoignirent l'armée; ce qui resta fut vendu à l'encan, parce que les moyens de transport manquaient, et quand la ville fut occupée par les Turcs, il s'y trouva encore assez de comestibles pour en charger quatre bâtiments de commerce.

M. Geoffroi, consul de France à Latakia, avait acheté à l'encan 3,000 ardebs de riz; il s'en croyait légitime propriétaire, lorsque le commandant turc lui fit signifier qu'il eût à lui livrer cet approvisionnement, sous le prétexte que, la Syrie et l'Egypte étant redevenues provinces turques, tout ce qui provenait de l'ancien gouvernement revenait de droit au nouveau. En vain M. Geoffroi réclama-t-il auprès du commissaire anglais présent à cet acte de despotisme, il n'en put obtenir satisfaction; bien plus, les portes de ses magasins furent enfoncées. Notre consul s'est plaint de cet arbitraire et de ces violences à ses supérieurs d'Alep et de Beyrouth; mais jusqu'à présent cette affaire est restée là. Nous commençons à nous habituer à voir tous les jours nos représentants insultés sans que le gouvernement prenne la peine de s'en émouvoir; l'influence de la France est complètement perdue dans ce pays, et chacun nous regarde avec dérision et mépris.

L'opinion générale est ici que la question d'Orient n'est nullement résolue, malgré les traités, conférences, etc. Il paraît que Mehemet-Ali n'a pas perdu toute espérance, qu'il a forcément consenti à une trêve, mais qu'il croit avoir encore assez de vie pour ressaisir ce qu'il perd. Il ne se hâte pas d'exécuter les deux clauses principales du traité : la restitution de la flotte et l'évacuation de la Syrie. On n'a rien fait pour remettre en mer les vaisseaux ottomans, et Ibrahim ne paraît pas se disposer encore à évacuer la Syrie. Vous savez qu'un corps de Druzes a été exterminé. L'acharnement était tel que quarante cheicks prisonniers ont été massacrés sans qu'Ibrahim ait pu les sauver.

De nouvelles insurrections sont fomentées dans cette province soit par les intrigues de Mehemet-Ali, soit par les montagnards qui aspirent à une complète indépendance. Le nouvel émir de la montagne a déclaré qu'il ne pouvait pas tenir plus longtemps, si on ne lui envoyait des renforts. Jérusalem menace de se révolter à cause d'une imposition extraordinaire de deux piastres par jour dont on vient de frapper chaque habitant. En Egypte, tout se prépare encore pour la résistance, et toutes les troupes disponibles se concentrent à Alexandrie et sur la côte.

TRIPOLI, le 20 décembre 1840. — M. Warrington, consul anglais, vient de nommer un vice-consul à Marzouk, capitale du Fezzan; mais cet agent ne se rendra à son poste que lorsque les hostilités auront cessé dans l'intérieur entre les chefs arabes et le pacha de la Porte. A cet effet, le consul britannique a expédié un courrier à Abd-el-Gelil pour offrir sa médiation; mais ce cheick n'aurait pas lui-même assez d'influence pour contenir les autres cheicks, et nous

apprenons qu'on fait de grands préparatifs dans le Fezzan pour une expédition contre Ghuma.

Le pacha continue à se livrer à des actes de barbarie qui révoltent l'humanité. Il y a quelque temps que Ghuma et Abd-el-Gelil expédièrent à Constantinople un homme de confiance pour remettre au gouvernement des lettres qui devaient l'éclairer sur la situation de la régence de Tripoli. Cet homme, après avoir rempli sa mission, était rentré par Malte et Tunis et s'était rendu à Zavia, son pays natal. Askar-Ali, ayant eu connaissance de sa mission et de son retour, voulut l'avoir entre ses mains et se servit d'un Arabe auquel il promit la liberté d'un de ses proches parents qui était détenu dans le château. Cet homme, usant de ruse, parvint à faire conduire à Tripoli l'agent de Ghuma. Le pacha, sans autre forme de procès, lui fit couper le nez, et le fit promener tout sanglant dans la ville; puis, jeté en prison, il reçut à divers intervalles quelques centaines de coups de bâton. Après un mois de tourments, ce malheureux fut conduit devant le pacha qui, riant de ses malheurs, ordonna de le planter sur un arbre au milieu du bazar. En le conduisant au lieu du supplice, ses bourreaux, le voyant abattu, le plongèrent dans l'eau, afin qu'il reprît ses forces et que son agonie fût plus longue. Le traître n'a pas reçu de récompense, et son parent gémit encore dans les prisons. Arabes, Turcs, Européens étaient indignés d'un acte si atroce. Le gouvernement du sultan devrait bien nous délivrer d'un homme si sanguinaire.

Tossun-Pacha, que le gouverneur voulait mettre à la tête de la colonne expéditionnaire, effrayé des difficultés qu'il entrevoit, n'a pas accepté cette charge. Le mécontentement des troupes est à son comble.

INONDATIONS DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS.

Les eaux de la Seine sont en décroissance; de 5 mètres 90 centimètres qu'elles étaient dimanche au soir à six heures, elles ne marquaient plus aujourd'hui lundi, à une heure de l'après-midi, aux échelles du Pont-Royal et du pont de la Concorde, que 5 mètres 50 centimètres : c'est 40 centimètres de retraite dans l'espace de treize heures.

Ainsi que la Seine et la Marne, l'Oise inonde toutes les plaines comprises entre Beaumont et l'île-Adam.

— On écrit d'Etampes que près de trente communes des environs sont sous l'eau. Les maisons, les granges, les écuries bâties en torchis, à la manière du pays, s'écroulent ou menacent de s'écrouler, sans qu'on puisse retirer les bestiaux, qu'on ne sait où mettre à l'abri, ni les meubles, qu'on n'a pas le temps de déménager. Des populations entières sont ainsi exposées à la pluie pendant le jour, et au froid pendant la nuit. On cite surtout, parmi les points les plus maltraités, les villages de Valpiseux, Pinselet-le-Marais, Bouville, déjà à moitié ruiné par la grêle en 1839, Villeconix, Chalon-Moulineux, etc.

— On écrit de Pontoise, 14 janvier :

« Les habitants du faubourg de Notre-Dame sont depuis deux jours dans la désolation. Tous les moulins de la ville, sans exception, sont au chômage, et cet état de choses, si ruineux pour tous, menace de se prolonger pendant huit jours au moins et peut-être davantage.

» La Viosne, suspendue à mi-côte, ordinairement si paisible, s'est tout-à-coup convertie en torrent, par la fonte des neiges de lundi dernier, a rompu ses digues, vis-à-vis du parc de Busagny, et s'est répandue, en suivant le lit de la Coulevre, qui lui est inférieure, au travers des riches marais d'Osny, des prairies qui y font suite, et de tout le quartier bas de la ville jusqu'à l'Oise. Légumes, plantations d'arbres, haies, tout a disparu sous les eaux. Les moulins situés sur la Coulevre ont d'un à deux mètres d'eau au rez-de-chaussée, tandis que ceux de la rivière en sont tout-à-fait privés, et il sera permis de songer à faire la réparation de la brèche ouverte, que chaque moment voit augmenter, non-seulement en largeur, mais de ce qui est le plus fâcheux encore, en profondeur. »

— On écrit de Beauvais, le 15 janvier :

Par suite du dégel et de la fonte des neiges, les eaux se sont accrues à un tel point que la rivière du Thérain a renversé ses berges et s'est répandue dans les marais qui avoisinent la ville.

Bientôt l'hôtel de la préfecture, la commune de Saint-Just, tout le faubourg Saint-Quentin et une partie de la ville ont été inondés. Dans certains quartiers il y a quatre à cinq pieds d'eau. Les habitants se sont réfugiés dans le haut de leurs maisons d'où ils attendent des secours qu'on leur porte en bateaux et en voitures. Jusqu'ici on ne déplore la perte d'aucun habitant. Un malheureux père, cerné dans une maison isolée au milieu de la prairie, courait les plus grands dangers; mais il a dû son salut au dévouement de deux personnes courageuses qui sont allées le chercher dans une barque.

Toute la plaine est couverte d'eau; les usines, les fabriques sont submergées, les ponts menacent ruine, et l'on craint de grands désastres. On appréhende surtout l'écroulement des petites maisons habitées par les malheureux du faubourg.

Malgré les obstacles qui s'opposaient à sa sortie de la préfecture, M. de Crevecoeur, préfet de l'Oise, s'est rendu à l'hôtel-de-ville pour aviser aux moyens de porter secours aux inondés.

Faits Divers.

Une rencontre terrible a eu lieu à Rugby, entre les convois de Birmingham et de Northmidland. Deux des derniers wagons du convoi de Northmidland ont été brisés, et trois voyageurs si grièvement blessés, que l'on désespérait de les sauver. Presque tous les autres voyageurs ont été blessés plus ou moins grièvement. Le docteur John Veitch, qui était dans un autre wagon, a donné ses soins aux blessés, et la compagnie du chemin l'a récompensé. (Globe.)

Extérieur.

SUISSE. — On lit dans le *Journal de Genève* du 19 janvier :

La crise argovienne a eu le résultat qu'elle devait avoir; les rebelles, mis en déroute dans la première rencontre qu'ils ont eue avec les troupes gouvernementales, n'ont pas jugé à propos d'affronter les chances d'un second combat, et la prise du couvent de Muri, quartier-général de l'insurrection, a été le dernier acte d'un drame où malheureusement les plus coupables ne seront pas ceux qui se ressentiront le plus de cette triste échauffourée.

Le directoire a adressé la circulaire suivante aux états confédérés :
« Berne, 15 janvier 1841.

» L'attente exprimée par le vorort, dans sa circulaire du 11 de ce mois, que les pouvoirs constitutionnels, dans les cantons de Soleure et d'Argovie, parviendraient à rétablir l'ordre et la tranquillité, en partie avec les moyens dont ils disposent eux-mêmes, en partie avec l'appui qui leur a été accordé, à teneur du pacte, par les cantons appelés à exercer la surveillance fédérale, sans qu'une intervention immédiate du vorort dans ces deux cantons fût nécessaire, cette attente a été remplie jusqu'à présent.

» En ce qui concerne les affaires du canton de Soleure, l'intervention énergique du gouvernement est parvenue à rétablir l'ordre et la tranquillité publique troublés dans quelques endroits et plus ou moins menacés dans d'autres, sans qu'on ait été obligé d'avoir recours à l'assistance demandée et accordée par les cantons de Berne, Zurich et Bâle-Campagne. L'acceptation de la constitu-

tion qui a eu lieu le 10 de ce mois, par la majorité des citoyens qui ont pris part au vote, est de nature à contribuer surtout à raffermir l'ordre public.

» Quant au canton d'Argovie, le gouvernement de cet état a, le 11 de ce mois, annoncé au vorort qu'il avait adressé aux cantons de Berne et de Bâle-Campagne la demande de faire avancer aux frontières de cet état une partie de leurs milices, afin que ces milices fussent prêtes au premier appel à entrer dans le canton d'Argovie. Le gouvernement de cet état avait demandé au canton de Berne au moins quatre bataillons d'infanterie avec un nombre proportionné de troupes des autres armes, à Bâle-Campagne au plus deux bataillons d'infanterie et une compagnie de cavalerie.

» Le 11 janvier, après midi, a eu lieu de la part du gouvernement argovien au vorort l'annonce qu'il s'était vu dans le cas d'adresser aux gouvernements de Berne et de Bâle-Campagne la demande que les troupes entrassent par la voie la plus courte dans le canton d'Argovie et fussent placées sous les ordres du commandant en chef argovien pour marcher contre le foyer de la rébellion.

» Il a été satisfait à cette demande. D'une part, le gouvernement du canton de Berne a donné aux troupes mises sur pied l'ordre de marcher immédiatement dans le canton d'Argovie; de l'autre, une division de troupes de Bâle-Campagne est aussi entrée dans ce canton.

» Par une lettre en date du 13 de ce mois, le gouvernement d'Argovie a annoncé au vorort que dans le district de Muri, où régnait la plus grande fermentation, l'ordre légal était déjà rétabli, et que, dans les autres districts qui avaient pris une part plus ou moins grande à l'insurrection, la tranquillité ne tarderait pas à renaître; de telle manière que le gouvernement argovien, en se livrant à l'espoir qu'au moyen des pouvoirs constitutionnels et avec l'appui des cantons qui avaient accordé l'assistance fédérale, Zurich, Berne et Bâle-Campagne, lesquels avaient adhéré à sa demande avec le plus grand empressement, il parviendrait bientôt, sans intervention immédiate du vorort, à rétablir complètement l'ordre et la tranquillité publique.

» Enfin, le gouvernement de Zurich, par suite de la demande que lui a adressée l'état d'Argovie, a mis de piquet, le 11 de ce mois, tout le premier contingent, et appelé au service actif un bataillon d'infanterie, avec une compagnie de carabiniers, une batterie d'artillerie et une compagnie de cavalerie, et il a délégué à Arau une députation prise dans son sein pour manifester au gouvernement du canton menacé sa volonté bien arrêtée de contribuer au maintien de la tranquillité compromise et au rétablissement de l'ordre et de la paix. Le 12 janvier, ce même gouvernement a annoncé au vorort que, le 13, il enverrait à la frontière le bataillon appelé sous les armes avec une compagnie de carabiniers, et, afin de lui donner un appui si cela était nécessaire, un second bataillon d'infanterie a été mis en activité.

» Dans un tel état de choses, le vorort continue à ne pas envisager comme nécessaire une intervention directe de sa part. Il se réserve, au reste, de continuer à tenir tous les états au courant de la marche des événements, et il saisit cette occasion de les assurer, etc., etc. »
(Suivent les signatures.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annances judiciaires.

AVIS

A MM. les Créanciers de la faillite des sieurs CAFFAREL frères.

Ci-devant négociants à Lyon, rue de l'Annonciade, n° 11, QUI EXERÇAIENT LE COMMERCE DE MOUTURE DE GRAINS.

MM. les créanciers desdits sieurs Caffarel frères, ci-devant négociants à Lyon, rue de l'Annonciade, n° 11, qui exerçaient le commerce de mouture de grains, sont invités à se présenter, en personne ou par fondé de pouvoir, avant le jeudi dix-huit février prochain, au domicile du sieur Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n° 2, l'un des syndics définitifs nommés à ladite faillite, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, ou à en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances commencera le mardi vingt-trois février, à onze heures du matin, dans la salle des délibérations du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, et sera faite contradictoirement entre MM. les créanciers ou leurs mandataires et le syndic soussigné, en présence de M. le juge-commissaire, qui en dressera procès verbal.

Vu par nous juge-commissaire, Signé P. GROS.
(4060) Le syndic définitif, Signé CHEVILLARD.

Etude de M^e Girardet, avoué, rue Saint-Jean, 19, à Lyon.

VENTE EN DEUX LOTS,

SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'Immeubles indivis entre Louis PERRIER et la succession de François PERRIER.

1^{er} LOT.

Une maison située rue Terraille, n° 20, à Lyon, d'un revenu de 1,420 fr., estimée 14,500 fr.

2^e LOT.

Deux maisons contiguës, situées quai des Augustins, n° 69, à Lyon, d'un revenu de 5,620 fr., estimées 55,700 fr.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi six février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Girardet, avoué poursuivant, et à M^e Deblesson, avoué des colicitants. (797)

Annances de MM. les Notaires.

(52) A vendre.

UNE MAISON située en face de l'église de Vaise, composée de huit pièces, jardin attenant, cour et hangar.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à l'étude de M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE, Dans les départements du Rhône et de l'Ain.

DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr.

S'adresser à M^e Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

BIBERONS,

PHARMACIE DE VERNET
Place des Terreaux, 13.

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

ÉTUDE DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4.

A placer sur hypothèque.

DIVERS CAPITAUX depuis 2 jusqu'à 50,000 fr., dans le ressort de la cour royale de Lyon.

S'adresser audit M^e Chazal, notaire. (82)

(9035) A vendre ensemble ou séparément.

1^o UN OFFICE DE NOTAIRE de l'arrondissement de Belley et près de cette ville.

2^o UN TRÈS-BEAU DOMAINE composé de maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation avec un vaste local propice à l'éducation des vers à soie, de terres plantées de mûriers, de prairies très-bien arrosées, de bois, de deux moulins, scie à bois, battoir à pressoir, mus par un superbe cours d'eau, situé sur la route de Belley à Lyon.

S'adresser à M. Simonnet, rue du Garé, n° 2, au 2^e, ou à M^e Clerc, propriétaire de l'office et des immeubles sus-nommés.

Annances diverses.

(9037) A LOUER.

UNE MAISON avec un jardin, quartier de Saint-Simon, à Vaise.

S'adresser à M. Pupet (Rodolphe), rue Royale, 44, à Vaise.

(9038) A céder de suite.

COMMERCE DE RUBANS en gros, rue Clermont, n° 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.

AVIS.

Une personne, porteur d'UNE OBLIGATION DE 2,000 F. frappant par première hypothèque un immeuble situé dans le département du Rhône, désire la négocier.

S'adresser chez M. Picaut-Guéraud, épinglier, rue Tupin, 36, au 4^e. (9036)

AVIS.

Le 51^{er} régiment de ligne, en garnison à Lyon, a besoin de PLUSIEURS BONS MUSICIENS auxquels on ferait de beaux avantages.

S'adresser au capitaine chargé de la musique de ce régiment, à la Guillotière.

(9037) AVIS.

Le commerce est prévenu que le projet de formation d'une société à Marseille, sous la raison REBECQUY ET C^e, arrêté le trente décembre dernier, vient d'être abandonné par deux des trois parties intéressées; en conséquence, cette raison de commerce ne reconnaîtra aucuns des engagements pris en son nom, n'ayant jamais eu d'existence légale.

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, rue Luizerne, n° 4 bis, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait : bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes. (4039)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS,
du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin,
pour Valence, Arignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

MALADIES SECRÉTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

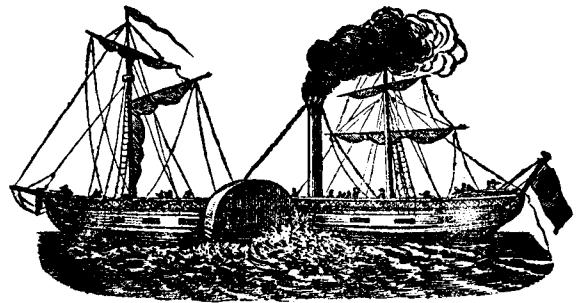
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)



La Pâte pectorale de Lichen calme promptement et guérit en peu de temps les rhumes, catarrhes, enrrouements, oppressions, etc. Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (2804)

LES BISCUITS

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux.



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE,
ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2791)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palmy. (2774)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2891)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux n° 13. (2812)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.